

30.	Arrêté du 25 janvier 1894 rendant exécutoires les rôles supplémentaires de la taxe sur les chiens et des patentes de l'archipel des Tuamotu pour l'année 1893.....	22
31.	Arrêté du 25 janvier 1894 rendant exécutoire le rôle principal de la contribution personnelle de l'archipel des Tuamotu pour l'année 1893.....	23
32.	Arrêté du 25 janvier 1894 rendant exécutoire le rôle supplémentaire des licences de l'archipel des Gambier pour le 4 ^e trimestre 1893.....	24
33.	Décision du 26 janvier 1894 investissant M. Noguès, Chef du service administratif, des différentes attributions réservées au Président du Conseil du contentieux administratif.....	25
34.	Décision du 30 janvier 1894 déléguant à M. le Directeur de l'Intérieur <i>p. i.</i> le soin de présider à l'ouverture de la session extraordinaire du Conseil général.....	25
35.	Arrêté du 31 janvier 1894 dispensant le sieur Simona a Tearamavera a Teaveave de la production de son acte de naissance à l'effet de contracter mariage.....	26
<hr/>		
36 à 52.	Nominations, Mutations, etc.....	26

N° 1. — *CIRCULAIRE* du *Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies.* —
Douane. — Produits provenant d'admission temporaire.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies à Monsieur le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.

(Sous-Secrétariat d'Etat des Colonies : 4^e Division — 3^e Bureau.)

Paris, le 25 novembre 1893.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — J'ai décidé, d'accord avec M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies que, dorénavant, les produits fabriqués en France avec des matières introduites sous le régime d'admission temporaire, seront importés dans la colonie en franchise de droits de douane.

J'ai l'honneur de vous prier de donner des ordres dans ce sens au service Local.

Recevez, etc.

Signé : DELCASSÉ.

N° 2. — *ARRÊTÉ* portant composition de la liste des assesseurs du tribunal criminel pour l'année 1894.

LE Gouverneur *p. i.* des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les articles 27 du décret du 18 août 1868, 7 à 12 du décret